

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le cinq octobre deux mille vingt-trois, à quinze heures, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 28 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 septembre 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, JOUTEUX Françoise, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, LIVENNAIS Patrick, MAZERAT Adrien, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : COIFFÉ Luc **pouvoir** à E.Guilbert, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie **pouvoir** à F.Vitet, JOYEUX Nathalie **pouvoir** à J.Huot, LAVAUD Philippe **pouvoir** à T.Brechhoff, MONNEREAU Patrick **pouvoir** à P.Chevrier, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique, VATON Rodolphe **pouvoir** à M.Delisée

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AOUT 2023	4
2.	HABITAT – VALIDATION DE LA STRATEGIE "AGIR POUR LE LOGEMENT A L'ANNEE".....	4
3.	MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	5
4.	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON.....	9
5.	HABITAT- VALIDATION DE LA STRATEGIE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON	12
6.	HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ETUDES POUR LA FAISABILITE D'UN ENSEMBLE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS EN RESIDENCE PRINCIPALE DE TYPES SOCIAUX OU INTERMEDIAIRES	13
7.	HABITAT - APPROBATION DU BILAN TRIENNAL DU PLH II	14
8.	HABITAT – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION TRIPARTIE RELATIVE A LA MAITRISE FONCIERE DE L'ILOT « ROUTE DE SAINT-PIERRE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON ET L'EPF DE NOUVELLE-AQUITAINE	16
9.	HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION HABITAT 17 – RUE DU COLONEL DURAND.....	17
10.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	18
11.	OLERON 2035 - ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS.....	21
12.	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	23
13.	CONTRAT LOCAL DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA MILDECA 2024-2025-2026.....	23
14.	EMPLOI-FORMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFPA DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'ERIP.....	24
15.	CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE CROISSANCE BLEUE SUR LE TERRITOIRE ILES ET ESTUAIRES CHARENTAIS.....	25
16.	RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'ILE D'OLERON 2023.....	26
17.	LITTORAL - CREATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE NOMME « LE CHEMIN D'OLERON »	27
18.	AGRICULTURE – TRAVAUX DE REHABILITATION MARAIS BAUDISSION CABANE BLEUE.....	28
19.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-3 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN - OH VANNE DES TENNIS	29
20.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-4 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENROCHEMENTS DU CHENAL DU DOUHET.....	30
21.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-5 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN – VANNE SECTEUR.....	31
22.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-6 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	32
23.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-P-2 – MARAIS PERROTINE, CHENAL DU MOULIN – TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN PONT	32

24.	<i>GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D’ENTRETIEN.....</i>	33
25.	<i>LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – SUIVI PARTICIPATIF DE L’EROSION – SYSTEME COASTSNAP</i>	34
26.	<i>GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE – CONVENTION PROCIVIS.....</i>	35
27.	<i>GEMAPI – TRAVAUX D’URGENCE DE RE-ENSABLEMENT DU CORDON DUNAIRE DES PLACELLES</i> 36	
28.	<i>GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D’ENDIGUEMENT – TRAVAUX D’ENTRETIEN SUR LES SYSTEMES D’ENDIGUEMENTS DE SAINT-TROJAN</i>	38
29.	<i>LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – EVOLUTION DU RESTE A CHARGE POUR LA CATEGORIE D DE LA TYPOLOGIE SLGBC</i>	39
30.	<i>LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – ETUDE DE VULNERABILITE DES CORDONS DUNAIRES</i>	40
31.	<i>RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE POUR L’ANNEE 2022.....</i>	41
32.	<i>RMPIO – PROJET « TOUS A LA PLAGE » – PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....</i>	41
33.	<i>ENFANCE JEUNESSE : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET PROCÈS VERBAL DE RETOUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU CHÂTEAU D’OLÉRON (17480), "ÉCOLE GILBERT RANSON", ALLÉE DU CLOS SOURBIER</i>	42
34.	<i>ROD - ANNEE 2023 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS</i>	43
35.	<i>ROD – CONVENTION AVEC L’ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM..</i>	45
36.	<i>ROD – VALORISATION DU CARTON BRUN</i>	46
37.	<i>RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L’ÎLE D’OLÉRON</i>	47
38.	<i>RECRUTEMENT D’UN AGENT INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS AU SERVICE URBANISME ET FONCIER</i>	47
39.	<i>EVOLUTION D’UNE MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	48
40.	<i>RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</i>	49
41.	<i>FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2022</i>	56
42.	<i>FINANCES - CDC– ADMISSION EN NON VALEUR.....</i>	56
43.	<i>FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON VALEUR</i>	56
44.	<i>CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....</i>	57
45.	<i>ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....</i>	57
46.	<i>ZONES D’ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</i>	58

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AOUT 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

2. HABITAT – VALIDATION DE LA STRATEGIE "AGIR POUR LE LOGEMENT A L'ANNEE"

Monsieur le Président rappelle que se loger est devenu compliqué et dans certaines situations impossibles. Les raisons sont multiples et marquent à la fois l'attrait touristique de notre territoire et des changements de mode de vie notamment (télétravail...). Mais pour que l'île d'Oléron soit vivante à l'année, il faut pouvoir s'y loger.

Avec l'ensemble du conseil communautaire, les maires ont décidé qu'apporter une réponse à cette situation est LA PRIORITÉ DE CE MANDAT. En effet, le logement est un facteur essentiel d'équilibre et de développement de nos territoires. Il permet de maintenir des commerces, des écoles, des professionnels de santé, rénover nos villages pour offrir une qualité de vie que tout un chacun peut attendre. Sans réponse d'ampleur et qualitative à cette question, les entreprises et les services publics ne pourront plus garder leurs collaborateurs, en recruter de nouveaux et donc maintenir leur activité et se développer.

Pour répondre à cet objectif majeur et ambitieux, il est nécessaire de mettre en place une stratégie déclinée en 10 ACTIONS dont certaines sont déjà engagées, d'autres en cours ou à venir :

- 1- **Identifier le foncier stratégique** : action réalisée qui a permis d'identifier 65 ha dont 25 ha sont priorités par la Communauté de Communes et sur lesquels des études capacitaires vont être engagées ;
- 2- **Constituer des réserves foncières** pour développer des programmes de logements pour les oléronais grâce aux 10 millions engagés sur la durée du mandat. Déjà 8 860 m² acquis pour 1 395 000 € ;
- 3- **Concilier « logement à l'année » et « logements touristiques et secondaires »** : pour financer l'accès au logement et pour plus de solidarité, les élus ont décidé à l'unanimité de majorer de 30% la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et de soumettre à autorisation la création de meublés de tourisme ;
- 4- **Adapter les règles d'urbanisme pour maîtriser les prix** : de nombreux outils permettent de contrôler le foncier, l'outil majeur étant le Secteur de Mixité Sociale qui permet d'imposer au promoteur une part de logements à l'année : aujourd'hui de 25% elle sera portée à 50% ;
- 5- **Construire 150 logements en accessions abordables à la propriété d'ici 5 ans** en s'appuyant notamment sur le Bail Réel et Solidaire (BRS) ou le bail emphytéotique administratif ;
- 6- **Construire 165 logements en location d'ici 5 ans** pour répondre aux besoins de tous (ménages les plus modestes ou salariés ne parvenant plus à se loger sur Oléron) ;
- 7- **Loger les travailleurs saisonniers et les salariés nouvellement recrutés** avant la création de logements meublés spécifiques : un projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) est aujourd'hui à l'étude ;
- 8- **Demander à l'État de reconsidérer le classement de l'île d'Oléron** : malgré la très forte pression qui s'exerce aujourd'hui sur le marché immobilier, le territoire n'est pas reconnu comme « zone tendue ».
- 9- **Améliorer la performance énergétique des logements** : près de 300 propriétaires ont d'ores et déjà été accompagnés par le service France Rénov' de la Communauté de Communes ;
- 10- **Accompagner et sécuriser les propriétaires bailleurs** qui louent à l'année en actionnant les divers dispositifs mobilisables.

Monsieur le Président indique que les 10 engagements majeurs de la Communauté de Communes en faveur du logement à l'année sur Oléron seront communiqués au grand public sous la forme d'un 8 pages largement diffusé.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE la stratégie « AGIR POUR SE LOGER A L'ANNEE SUR OLERON »** élaboré en concertation avec l'ensemble des communes de l'île.

Christophe SUEUR dit que c'est une délibération importante. Il dit craindre que le temps de l'engagement public ne soit pas celui du besoin des habitants et des entreprises ; il ajoute que les normes et les surcoûts de construction des logements collectifs sont insupportables pour les constructeurs, dont le stock de logements disponibles est difficilement vendable ou louable dans certaines villes ; il dit qu'il faut préserver Oléron de cette situation et dit espérer que la force du public soit un amortisseur ; enfin, il complète par le cadre législatif qui doit aussi évoluer pour permettre aux actifs de se loger.

Thibault BRECHKOFF dit qu'Oléron bénéficiait d'une forte présence des bailleurs sociaux mais qu'ils sont restreints dans leur action notamment à cause du coût du foncier, des emprunts et du manque de main d'œuvre ; le secteur privé est aussi impacté aujourd'hui pour les mêmes raisons ; le secteur public essaie encore d'agir comme la Communauté de communes de l'île d'Oléron en actionnant ses 10 leviers. Il ajoute que les élus locaux font aussi du lobbying parlementaire. Il adresse en outre un cri du cœur aux propriétaires qui sont aussi des citoyens afin qu'ils se soucient des personnes et des usages quand ils vendent ou louent leur patrimoine bâti ou foncier. Enfin, il dit qu'au-delà des îlots de fonciers identifiés dans la stratégie pour l'habitat, il sera possible pour la Communauté de communes d'être souple et réactive face à de nouvelles opportunités d'acquisitions.

Michel PARENT informe que le SCOT (schéma de cohérence territoriale), validé par le conseil syndical du PETR Marennes –Oléron, vise une part de 50% de logements à l'année dans les grandes opérations.

Micheline HUMBERT dit que les vendeurs ne peuvent pas s'assurer que le logement restera destiné à un actif local.

Joseph HUOT témoigne des difficultés des bailleurs sociaux de mener à terme leur projet immobilier puisque la commune de St-Denis a repris l'un des programmes en BRS.

Michel PARENT dit que les promoteurs privés sont favorables à travailler avec les bailleurs sociaux pour faire du logement. Il dit qu'il faut être volontariste, qu'on n'a pas le choix.

3. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le développement de logements à destination des habitants permanents, détaillé dans la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Considérant que l'aménagement numérique pour le haut débit est une compétence exercée en Charente-Maritime par le Département et qu'elle n'est plus justifiée dans les statuts de la Communauté de communes,

Une mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes est proposée. Une actualisation dans la rédaction est aussi présentée à cette occasion.

Après exposé des motifs, sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition des statuts modifiés de la Communauté de communes ainsi rédigés :

Article 1 : Siège

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 30. La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	4
SAINT-TROJAN LES BAINS	2
SAINT-DENIS D'OLERON	2
GRAND-VILLAGE PLAGE	2
LA BREE LES BAINS	2

Article 5 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable

- Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance du risque submersion et d'érosion, l'information de la population et à l'anticipation des situations de crise, incluant l'élaboration d'un programme de surveillance des côtes oléronaises.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages participant à la protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de communes conformément à la loi, *dont la liste sera fixée par délibération suivant les déclarations d'intérêt général (DIG) obtenues ultérieurement ou selon les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages dressés entre les exploitants actuels et la Communauté de communes.*
- Définition et entretien d'ouvrages de défense douce contre l'érosion marine, dans le cadre des enjeux de submersion, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne, incluant la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions et de prévention des inondations (tels que PAPI).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :
 - des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
 - de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

2. Transfert de compétences complémentaires hors GEMAPI

- Création d'un pôle intercommunal d'accompagnement des communes en cas d'alerte de crise avec mise en place d'un système d'alerte commun
- Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques des réseaux primaires et secondaires des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Actions d'animation et de concertation dans les domaines de la compétence GEMAPI

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; report du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément au CGCT, la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

(6° et 7° abrogés dans le CGCT)

8° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

2° Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

3° Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »

- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

4° Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes

- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

5° Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

6° Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;

- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;

- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;

- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex : PEDT, PEL, CTG...)

7° Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces propriétés communautaires ou confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

8° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

~~**19 réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**~~

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Pas d'observation.

4. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le développement de logements à destination des habitants permanents, détaillé dans la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Une mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes est proposée. Une actualisation dans la rédaction est aussi présentée à cette occasion.

Aussi, en complément de la proposition de statuts modifiés,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit :

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2° Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'accompagnement au niveau communautaire des opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial dans les centralités & les actions d'aide financière à l'immobilier d'entreprise
- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives intercommunales visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services (ex : carte cœur de village) & le soutien aux associations de commerçants dans les actions à échelle supra communale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement du commerce
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Les actions favorisant la résorption de la vacance commerciale dans les centralités
- Les actions en faveur de l'intégration du numérique dans les entreprises commerciales

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- Soutien à la transition énergétique :
 - × *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'île.
 - × *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - × *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.

- * *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
- * *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées~~
- ~~Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat~~
 - Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées inscrites au PLH (accompagnement technique et financier des communes, des organismes HLM ou SEM immobilières habilitées)
 - Politique du logement intermédiaire par le soutien d'opérations en faveur du logement intermédiaire (art L.302-16 du CCH) ou de toute opération permettant notamment aux personnes résidant de manière permanente sur le territoire de l'EPCI d'accéder à une offre de logement abordable en accession ou location dans le cadre de la mise en œuvre du PLH (accompagnement technique et financier des communes, des organismes HLM ou SEM immobilières habilitées)
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention foncière consistant notamment : à identifier les gisements fonciers, acquérir par voie amiable, de préemption- le cas échéant par délégation- ou par voie d'expropriation les biens immeubles identifiés, constituer et porter des réserves foncières pour permettre la réalisation des actions inscrites au PLH
 - Réalisation en maîtrise d'ouvrage ou délégation des opérations d'aménagement et de construction de logements répondant aux objectifs du PLH sur les gisements fonciers acquis par la communauté de communes
 - Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG,...)
 - Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers ~~dans le cadre de politiques contractuelles~~ ou actifs en mobilité
 - Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
 - Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction et entretien des pistes cyclables
- Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, Écopôle, centre de transfert des déchets ménagers, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste est annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

- La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : le musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre-d'Oléron, la maison éco-paysanne à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines à Le Grand-Village-Plage, le Moulin de la Brée-les-Bains et le cinéma Eldorado à St Pierre d'Oléron.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'île d'Oléron à Dolus d'Oléron.
- Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron

- Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs et culturels présentant un intérêt supra communal.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Elaboration et mise en œuvre d'un contrat local de santé
- ~~Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde~~

Pas d'observation.

5. HABITAT- VALIDATION DE LA STRATEGIE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

CONTEXTE

Monsieur le Président rappelle que la « Stratégie Foncière » constitue la déclinaison de la fiche-action 4 du 2nd PLH de l'île d'Oléron adopté le 18 décembre 2019 et que par délibération du 3 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de renforcer les moyens à la fois humain et financier nécessaires à la mise en œuvre de cette action avec :

- L'inscription d'un fonds de 10 millions d'Euros sur la durée du mandat pour procéder aux acquisitions foncières (contre 400 000 € initialement prévus dans le cadre du PLH II),
- Le recrutement d'un chargé de mission foncier-habitat ayant pour mission de définir et mettre en œuvre la stratégie foncière ; poste financé par les fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER.

En effet, le prix et la rareté de la ressource foncière ont été identifiés comme étant les principaux obstacles au développement d'un habitat diversifié et abordable. On assiste aujourd'hui au départ de ménages vers les territoires limitrophes, conséquences de la difficulté pour ces derniers à trouver un logement correspondant à leurs budgets et à leurs attentes sur l'île.

Parallèlement, le diagnostic PLH faisait état d'une artificialisation des sols relativement forte et majoritairement réalisée en extension urbaine. Pourtant, les contraintes du territoire (insularité, risques naturels, zones protégées...) limitent de plus en plus l'expansion de l'urbanisation.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

L'enjeu est de concilier production des logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et ralentissement de l'étalement urbain. L'objectif est de restructurer l'habitat autour des centres-bourgs et des villages afin d'offrir une qualité de vie durable aux habitants, d'anticiper le vieillissement de la population, mais également d'optimiser les coûts d'aménagement pour la collectivité.

Cette démarche est en cohérence avec les objectifs de production de logements au sein de la tâche urbaine et de réinvestissement du tissu urbain et s'inscrit dans les objectifs du SCOT et du SRADDET.

METHODOLOGIE

L'élaboration du Plan d'Action Foncière doit permettre à la Communauté de communes et aux communes d'identifier finement les opportunités d'actions foncières et d'établir un programme d'actions à moyen et long-terme. Les travaux de repérage foncier se sont appuyés sur l'identification des potentialités foncières réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Paysage du Pays Marennes Oléron, affinées avec la participation active des 8 communes de l'île.

Ce travail a permis d'identifier 65ha dont 25ha priorités qui feront l'objet d'études capacitaires, réglementaires et économiques. Ces études seront réalisées sur les exercices 2023 et 2024.

Un dispositif de suivi de la ressource foncière a été mis en place pour suivre en temps réel l'évolution de la ressource afin d'être réactif.

La mise en place de la stratégie foncière communautaire repose par ailleurs sur une appropriation et une utilisation cohérente des multiples outils fonciers existants.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a demandé CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) de l'accompagner pour mettre en capacité chaque commune à mobiliser plus efficacement les outils de l'aménagement, principalement les leviers de la planification de l'urbanisme, et les outils de la fiscalité en cohérence avec la stratégie foncière intercommunale pour le logement.

En complément, une étude juridique a été confiée à la SEMDAS avec pour objectif d'étudier les différents montages opérationnels possibles et leurs impacts en termes de fiscalité et de financements mobilisables, l'objectif étant que la collectivité reste propriétaire du foncier compte-tenu de son coût d'acquisition.

Le « Plan d'Actions Foncières » présenté se décline en 9 FICHES-ACTIONS dont certaines sont déjà engagées, d'autres en cours ou à venir. Document joint en annexe ; Chaque fiche a pour objectif de définir les objectifs, les modalités concrètes de mise en œuvre, les moyens humains et financiers nécessaires, ainsi que les différents partenaires à mobiliser. Les documents produits par le CEREMA et la SEMDAS sont annexés au plan.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la stratégie foncière élaboré en concertation avec l'ensemble des communes de l'île, DECIDE d'engager les études capacitaires sur les terrains priorités, DEMANDE les aides financières mobilisables.

Pas d'observation.

6. HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ETUDES POUR LA FAISABILITE D'UN ENSEMBLE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS EN RESIDENCE PRINCIPALE DE TYPES SOCIAUX OU INTERMEDIAIRES

- Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,
- Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 autorisant la CdC à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,
- Vu le Programme « Oléron 2035 » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

CONSIDERANT la délibération en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à lancer une étude de définition d'une stratégie foncière en faveur de l'habitat à l'année et à procéder à des acquisitions foncières en vue de produire des logements en résidence principale de types sociaux ou intermédiaires,

CONSIDERANT les fonciers priorités par la Communauté de Communes dans le cadre de sa stratégie foncière pour l'habitat, en annexe,

CONSIDERANT qu'un ensemble d'étude faisabilité est nécessaire sur ces fonciers priorités,

CONSIDERANT qu'il est proposé de confier l'exécution de ses études à la SPL Charente-Maritime Développement au regard de l'article L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT le devis de la SPL Charente Maritime Développement pour la réalisation de 18 études pour un montant total 197.780 euros HT (en annexe)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
SUIVI GENERAL	4 340	FONDS EUROPEENS (FEDER)	100 000	50,56 %
ETUDE TYPE 1	74 400	REGION	40 000	20,23 %
ETUDE TYPE 2	119 040	Communauté de communes	57 780	29,21 %
TOTAL MISSION	197 780	TOTAL MISSION	197 780	100 %

Délais de réalisation des études : 6 mois à compter de la notification du contrat

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier un ensemble d'études de faisabilité d'aménagement de zone de logements, sur les fonciers priorités dans le cadre stratégie foncière en faveur de l'habitat à l'année pour un montant de 197 780 euros Hors Taxes soit 237 336 euros Toutes taxes comprises à la SPL Charente-Maritime Développement

AUTORISE le Président à signer la convention de prestations jointe en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

AUTORISE le Président à solliciter la Région et l'Europe (dans le cadre des fonds FEDER) pour le financement de ces études,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Pas d'observation.

7. HABITAT - APPROBATION DU BILAN TRIENNAL DU PLH II

Monsieur le Président rappelle que le 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH II) a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Conformément à l'article L.302-3 du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron doit établir un bilan triennal détaillé. Ce bilan fait l'objet d'une délibération. Il est communiqué au pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le bilan est divisé en 3 parties :

- Actualisation des données de cadrage afin de vérifier la pertinence des objectifs fixés et mesurer les écarts
- Evaluation des actions
- Perspectives

Une synthèse est jointe en annexe.

A. Actualisation des données de cadrage / Ecart par rapport aux projections et objectifs du PLH II :

- Le nombre de logements produits est conforme aux objectifs : 176 logements/an (contre 187 prévus)
- MAIS, les Résidences Principales ne représentent que 20% de cette production (contre 53% prévus)
- L'île d'Oléron accumule un retard important renforçant le niveau de tension
- Cette tension se reflète au travers du taux de Logements Vacants : 2,5% en 2020
- Le renouvellement du parc est anormalement élevé. Les facteurs classiques et données disponibles ne permettent pas d'expliquer ce phénomène.
- Le territoire n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux ménages.

B. Le bilan intermédiaire du programme d'actions fait ressortir les éléments suivants :

1. Programmation de LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLAI / PLUS) :

65% des objectifs atteints à mi-parcours / **88 nouveaux locatifs sociaux** répartis sur 7 programmes ;

A ces 88 logements, il convient d'ajouter 33 logements Locatifs Abordable Contractualisés (LAC) ;

Sur les 88 locatifs sociaux, **40 T2** soit 45% de la production ;

La répartition géographique est conforme aux objectifs qui visaient un renforcement de la production sur la commune de **Saint-Pierre d'Oléron** ;

Logements sociaux programmés sur la période 2020-2022 par secteur :

	Objectifs sur 6 ans	Programmés 2020-2022	% de réalisation		Crédits sur 6 ans	Crédits engagés	% de réalisation
Pôle Urbain	61	70	115%	Oléron	442 200 €	297 000 €	67%
Résidentiel	69	12	17%				
Touristique	6	6	100%				
TOTAL	136	88	65 %				

2. Réhabilitation de LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS :

18,75% des objectifs atteints à mi-parcours. La CDC Oléron s'est engagée à financer **9 logements** dont **3 vacants** avant travaux ;

	Objectifs sur 6 ans	Programmés 2020-2022	% de réalisation
Nombre de logement	48	9	18,75%
Subvention CdC Oléron	206 000 €	17 492 €	8,5%

3. L'ACCESSION « AIDEE » A LA PROPRIETE principalement axée sur le parc privé ancien à rénover :

	Objectifs sur 6 ans	Programmés 2020-2022	% de réalisation
Accession Sociale	36	13 PSLA	36%
Accession Abordable	42	/	/
Aide à l'accession dans l'ancien	82	36 (108 000 € de subv. engagées)	44%

4. PLAN D'ACTION FONCIERE en cours de finalisation. Le budget initial de 400 000 € pour la mise en œuvre de cette action a été portée à **10 000 000 €**. Les études sur les gisements fonciers ont permis d'identifier 65ha dont 25ha ont été priorités.

5. En 3 ans, le SERVICE FRANCE RENOV' de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a reçu 2 000 propriétaires. **297 propriétaires occupants** ont été accompagnés jusqu'aux travaux de rénovation énergétique. Cette action aura permis de générer 6,4 millions d'Euros de travaux sur 3 ans réalisés à plus de 85% par des entreprises locales.

	Dossiers réalisés / Objectifs		Subventions CdC engagées / Enveloppe prévisionnelle	
Accueillir, informer et orienter les ménages présentant un projet de rénovation (A1)	2 000 / 3 375	59%		
Accompagner financièrement les ménages éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre du PIG	169 / 390	43%	151 560 € / 360 000 €	42%
Accompagner financièrement les ménages <u>NON</u> éligibles aux aides de l'ANAH (Actes A4)	128 / 260	49%	146 780 € / 300 000 €	49%
TOTAL	297 / 650	46%	298 340 € / 660 000 €	45%

• Différents projets sont menés en faveur du LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT DES POPULATIONS SPECIFIQUES :

- Une Résidence Relais de 20 logements construite sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Participation de la Communauté de Communes à hauteur de 80 000 € au titre de la production de logement sociaux (compris dans le point 1).
- Le CLLAJ accompagne les jeunes du territoire dans leur projet logement (y compris les travailleurs saisonniers de moins de 30 ans). Financement annuel de la CdC : 45 000 €
- Un projet de Résidence Habitat Jeunes est toujours à l'étude avec Habitat 17.

- Un projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) « multisite » à l'étude sur les communes de Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Trojan-les-Bains.
- La collectivité poursuit son action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. En 3 ans, 54 ménages ont été accompagnés (sur un objectif de 96) / 27 000 € de subventions réservées. L'action de la collectivité a permis de mobiliser près de 220 000 € d'aide de l'Anah et générée 484 000 € de travaux.
- Parallèlement, la CdC soutient la production de logements locatifs accessibles aux seniors : 26 logements HSS produits en 3 ans.

C. Perspectives pour la seconde période du PLH :

Globalement, ce bilan à mi-parcours est positif mais l'analyse de l'atteinte des objectifs en termes de production de Résidences Principales est plus mitigée. Pour répondre aux besoins de la population permanente, il est nécessaire de redéfinir les objectifs de production.

- Construire chaque année 189 nouveaux logements dont 125 RESIDENCES PRINCIPALES (soit 375 Résidences Principales sur 3 ans).
- Diversification de l'offre locative : Afin de répondre aux besoins des publics aux ressources modestes, le diagnostic du PLH II avait mis en avant un besoin de logements de type PLAI/PLUS. Toutefois, les besoins du territoire sont tels qu'aujourd'hui des ménages plus aisés, les actifs notamment, ne parviennent plus à se loger. La programmation doit être diversifiée et intégrer des logements de type PLS.
- Accession sociale : Avec la hausse des prix de l'immobilier, les actifs Oléronais ne peuvent plus accéder à la propriété. La programmation de logements accession sociale sera renforcée. Afin de maîtriser le plus effacement possible le foncier, les opérations en BRS seront privilégiées.
- Afin d'optimiser l'équilibre financier des opérations et permettre le développement d'une offre intermédiaire, la Communauté de Communes sollicite une révision du zonage PINEL et un classement de l'île en zone tendue B1 au titre de l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- Afin de lutter plus efficacement contre le développement des locations saisonnières et permettre le développement d'une offre intermédiaire, la Communauté de Communes sollicite une révision du zonage PINEL et un classement de l'île en zone tendue B1 au titre de l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- Avec la mise en place du dispositif Loc'Avantages, un décrochage très net s'est fait entre les loyers conventionnés et les loyers libres. Les aides accordées aux bailleurs privés ne permettent plus de compenser le « manque à gagner ». Une évolution du dispositif local sera étudiée.
- Poursuite de l'action en faveur de l'amélioration des performances énergétiques du parc privé et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. La collectivité entend s'inscrire dans le cadre du nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ».
- Engagement d'études capacitaires sur les fonciers priorités.
- Mise en œuvre du projet RHVS qui permettra de répondre aux besoins des travailleurs saisonniers et des publics rencontrant des difficultés particulières pour se loger identifiés dans le plan départemental

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE le bilan triennal du 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH II) joint en annexe**, en respect de l'application des articles L.302-3 du code de la Construction et de l'Habitation,

AUTORISE le Président à diffuser ce bilan auprès de Monsieur le Préfet de Département et à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour donner les suites utiles à ce dossier.

Pas d'observation.

8. HABITAT – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION TRIPARTIE RELATIVE A LA MAITRISE FONCIERE DE L'ILLOT « ROUTE DE SAINT-PIERRE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON ET L'EPF DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron en date du 18 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron en date du 25 mars 2021 adoptant le programme d'actions « Oléron 2035 », visant notamment la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et immobilière pour l'habitat, dans l'objectif d'attirer et maintenir les jeunes et les actifs sur le territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date du 3 juin 2021 de constitution d'une réserve foncière pour l'habitat, dans l'objectif d'augmenter l'offre de logement à l'année et à prix maîtrisés,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à signer et mettre en place la convention opérationnelle n°17-23-005 tripartite entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la commune de Dolus d'Oléron pour le portage foncier correspondant à l'actuel cabinet médical situé 30 route de Saint-Pierre d'Oléron cadastré AV 568 – AV569 – AV571 et AV525 pour un montant maximum de 450 000€ HT,

Considérant que ladite convention opérationnelle n°17-23-005 a été régularisée le 30 janvier 2023,

Considérant le prix de vente conforme à l'avis des Domaines et aux attentes du propriétaire, il convient de modifier et rehausser le montant de la convention afin de pouvoir acquérir le bien et régler les frais de portage à venir de 450 000€ HT à 500 000€ HT,

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention de réalisation n° 17-23-005 transmis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Considérant que les autres dispositions de la convention opérationnelle n°17-23-005 demeurent inchangées.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer et mettre en place l'avenant n°1 de la convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune de Dolus d'Oléron afin d'acquérir le cabinet médical situé 735 B route de Saint-Pierre d'Oléron.

Thibault BRECHKOFF explique que l'augmentation de l'enveloppe doit permettre à l'EPFNA d'intervenir éventuellement pour des remises en état. Il indique que le bâti pourrait être destiné à des logements et qu'à titre personnel il privilégierait une cohabitation intergénérationnelle.

9. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION HABITAT 17 – RUE DU COLONEL DURAND

Cette délibération annule et remplace pour complément la délibération du 6 avril 2023. (017-241700624-20230406-060423_DCC43-DE Reçu le 13/04/2023 Publié le 13/04/2023)

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron,

Vu le règlement général des aides à l'habitat 2023, adopté par le Conseil communautaire du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 accordant une subvention à Habitat 17 pour la production de 12 logements locatifs sociaux sur Saint-Pierre d'Oléron,

Vu l'avis de la Commission Habitat / Santé / Sociale réunie le 15 septembre 2023,

M. BRECHKOFF Thibault, Vice-Président rappelle que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes soutient la production de logements locatifs sociaux. Il indique que le 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a accordé à Habitat 17 une subvention de 34 000 € pour la production de

logements locatifs sociaux compris dans un programme immobilier composé de 59 logements porté par le groupe EDOUARD DENIS sur la commune de SAINT-PIERRE D'OLERON – Rue du Colonel Durand. La part sociale de cette opération était initialement composée de 3 T2 / 6 T3 et **3 T4 dont un PLS**.

Afin d'optimiser les niveaux de loyers, il a été décidé, en accord avec le promoteur et le bailleur social de diviser le logement de type 4 financé en PLS en 2 logements : 1 T1 (PLUS) et 1 T3 (PLS).

Compte-tenu de la modification du programme, il convient de redéfinir le montant de la subvention accordée afin de tenir compte de ce nouveau logement proposé à la location.

CONSIDERANT :

- La modification du programme aujourd'hui composé de 13 logements dont 9 PLAI/PLUS :
 - 2 T1 financés en PLAI (1) et PLUS (1)
 - 2 T2 financés en PLUS (1) et PLS (1)
 - 7 T3 financés en PLAI (2), PLUS (2) et PLS (3)
 - 2 T4 financés en PLUS (2)
- Pour l'acquisition de 9 PLAI/PLUS dont 3 petits T1/T2, le bailleur sollicite une subvention de 39 000€ (4 000€/logement majoré de 1 000€ pour les logements de type I ou II)
- Le développement du parc locatif social (PLAI/PLUS) sur l'île d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat II,

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder à HABITAT 17 une subvention de 39 000€ pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs dont 9 logements de type PLAI / PLUS situés sur commune de SAINT-PIERRE D'OLERON - Rue du Colonel Durand
AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).

Christophe SUEUR dit c'est un exemple concret avec un effort des collectivités (majoration de l'aide) permettant la réalisation d'un véritable quartier, constitué de presque 75% de logements à l'année.

Michel PARENT dit que les communes de Saint-Georges et de Saint-Denis possèdent aussi des réserves foncières intéressantes dans le centre-bourg.

10. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 25/05/2023

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des besoins d'ajustements, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

7. Habitat, santé, social

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE

Reçu le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
DOLUS D'OLERON	MOREL	Emilie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8. Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédérie
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc

LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédérie
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAI	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

10. Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

La composition des autres commissions est inchangée.

Les élus de la commune de Dolus indiquent qu'ils pourraient compléter les listes lors d'un autre conseil.

11. OLERON 2035 - ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné

à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Des communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable de la commission développement économique du 27 septembre 2023 (axes 1,2 et 3) et du bureau communautaire du 20 juillet 2023 (axe 4) :

PROJET	COMMUNE	AXE	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Restauration de l'orgue de l'église Saint André	Dolus d'Oléron	2	Restauration de l'orgue de l'église Saint André	26 380,00 €	7 914,00 €	30%
La Cotinière - Renaturation et mobilité – PHASE 1	Saint-Pierre d'Oléron	1	Limiter les inondations, améliorer l'accessibilité, végétaliser, maillage vélo	78 773,34 €	23 632,00 €	30%
La Cotinière - Renaturation et mobilité – PHASE 2	Saint-Pierre d'Oléron	1	Limiter les inondations, améliorer l'accessibilité, végétaliser, maillage vélo	282 370,68 €	30 000,00 €	Plafond
Sanitaire autonome entrée du site naturel de Fort Royer	Saint-Pierre d'Oléron	4	Meilleur accueil des visiteurs, sauvegarde et propreté du site naturel	32 500,00 €	9 750,00 €	30 %
Sculpture esplanade de la Citadelle	Le Château d'Oléron	2	Acquisition d'une sculpture	12 000,00 €	3 600,00 €	30 %
Budget participatif 2023	Le Château d'Oléron	3	Création d'une cabane et mise en œuvre de mobilier de convivialité	12 011,94 €	3 603,58	30 %
Construction de 2 structures d'escalade	Le Château d'Oléron	4	Création de nouvelles parois et de blocs d'escalade	59252,58 €	17 775,89 €	30 %
TOTAL					96 275,47 €	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

Pas d'observation.

12. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité synthétise par compétences les principales réalisations de la Communauté de communes en 2022. Il doit constituer pour les conseillers communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Un exemplaire par conseiller municipal est transmis en mairie.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes joint en annexe.

*Christophe SUEUR propose d'indiquer un autre chiffre pour la population comme la population DGF.
Patrick LIVENAI dit qu'il faudrait un chapô pour expliquer les variations saisonnières de population.*

13. CONTRAT LOCAL DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA MILDECA 2024-2025-2026

Cette délibération complète, remplace et annule la délibération du 27 janvier 2023. (017-241700624-20230202-020223_DCC33-DE -Reçu le 09/02/2023 Préfecture)

M. BRECHKOFF Thibault, Vice-Président rappelle que depuis février 2015, le contrat local de santé (CLS) est porté conjointement par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et l'Agence Régionale de Santé afin réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Le Contrat Local de Santé a pour objectif de mettre en œuvre des actions, au plus près des habitants du territoire. Une des thématiques prioritaires de ce contrat est « la lutte contre les addictions et les conduites à risque ».

M. BRECHKOFF, Vice-Président rappelle que :

Le 31 mars 2023, le service Habitat/Santé/Social a déposé un dossier de réponse à l'appel à projet national de la MILDECA à destination des collectivités territoriales.

Pour rappel la MILDECA : **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives a pour missions de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.** Elle anime le plan national de mobilisation contre les addictions qui a pour objectif de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations face aux conduites addictives.

La MILDECA délègue aux préfets de région des crédits afin de soutenir des actions régionales et départementales s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales et des particularités du territoire.

Le 26 juin 2023, le projet présenté par la communauté de Communes a été retenu par la MILDECA en le qualifiant ainsi : « Ce projet vise à la construction d'un projet politique local en matière de lutte contre les addictions, décliné en actions concrètes afin de changer la donne à l'échelle du territoire ».

Il est composé de 2 axes qui seront déclinés sur les 3 prochaines années (2024/2026) :

1/ Axe n°1 : Sensibiliser et former massivement les élus et les acteurs du territoire

- Sensibiliser Maires et Elus en s'appuyant sur le contenu du guide : « Le maire face aux conduites addictives »

réalisé par la MILDECA et l'association des Maires de France.

- Mener une action de prévention aux conduites addictives auprès des 250 agents de la Communauté de Communes et des 8 communes.
- Former/sensibiliser 160 professionnels territoire au repérage et à l'orientation « médicale et sociale » sur le territoire

2/ Axe n° 2 : Mettre en place des actions de prévention auprès des jeunes et de leurs parents

- Mise en place d'ateliers sur le « développement des compétences psychosociales (CPS) et la gestion des émotions » pour les jeunes au Bureau Information Jeunesse
- Mise en place d'atelier de prévention au sein des 2 collèges de l'île d'Oléron (1 séance par mois durant 6 mois sur 3 année scolaire)
- Information et prévention sur les comportements à risque liés aux conduites addictives sans produits (écrans, réseaux sociaux,) auprès des parents : « soirées parents » (2 par an sur 3 an)

Une convention sera établie entre la MILDECA et la Communauté de Communes et un Comité de pilotage annuel se réunira pour évaluer les avancées des projets.

La subvention allouée par la MILDECA à la Communauté de Communes est de **50 000 € pour les 3 années (2024-2026)**

Cette enveloppe sera répartie de la manière suivante :

- Un montant de 46 500 Euros correspondant aux crédits qu'il est envisagé de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certaines actions (associations, prestataires extérieurs.)
- Un montant de 3 500 Euros correspondant à l'accompagnement en gestion de projet par le Coordinateur du Contrat Local de Santé ainsi qu'aux moyens humains et matériels mutualisés de la Communauté de communes (Fonctions supports : comptabilité, communication, frais déplacements...)

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, S'ENGAGE à poursuivre la mise en place et le suivi de ces actions de prévention des addictions sur Oléron, DECIDE de répondre à l'Appel à Projet de la MILDECA relatif à la « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire »

**SOLLICITE la participation de la MILDECA pour le financement des actions de prévention proposées sur 3 années
AUTORISE le président à signer une convention d'objectifs avec des partenaires pour la réalisation de ces actions.**

Pas d'observation.

14. EMPLOI-FORMATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFPA DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'ERIP

L'Afpa, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial depuis le 1er janvier 2017, concourt au service public de l'emploi. En vertu des dispositions de l'article L. 5315-2 1 du code du travail, au titre de ses missions de service public, l'Agence participe à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle.

Par convention, l'Etat a confié à l'Afpa le déploiement d'un programme dédié aux jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans concernés par la mise en œuvre de l'obligation de formation à la rentrée 2020.

Ce programme, dénommé « La Promo 16-18 », est un programme d'accompagnement innovant de 4 mois qui doit permettre aux jeunes de vivre une expérience d'émancipation qui les éloigne temporairement d'un environnement territorial, social ou familial incapacitant en s'appuyant sur un consortium inédit d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron gère des services indispensables dans l'aménagement du territoire et la vie quotidienne des Oléronais. Certaines de ses missions pourraient être, via cette convention, mutualisées avec la promo 16-18, notamment de la cadre du développement des activités de l'ERIP :

- Information sur l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle
- Animation d'ateliers sur les thématiques emploi, formation, orientation professionnelle
- Organisation d'évènements locaux

L'Afpa et la CDC de l'Île d'Oléron se sont donc rapprochées afin de conclure une convention de partenariat (cf.annexe). L'objectif est de permettre aux jeunes de la promotion 16-18 de bénéficier d'ateliers collectifs à même de soutenir leur parcours d'insertion.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Afpa, centre de Rochefort,

Michel PARENT salue le travail fait par les agents de la MSAP dont il a des retours remarquables. Il informe qu'un projet d'extension de la Communauté de communes sera proposé pour y loger les services de la MSAP.

15. CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE CROISSANCE BLEUE SUR LE TERRITOIRE ILES ET ESTUAIRES CHARENTAIS

Dans le cadre du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion, une mission Croissance bleue a été créée sur le territoire Marennes – Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan, pilotée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire, des enjeux globaux ont été définis :

- Structurer un projet de territoire au travers d'actions concrètes
- Aider à l'implantation et au développement de nouveaux projets innovants sur le territoire
- Prendre en compte les enjeux environnementaux locaux et globaux
- Consolider le marché local de l'emploi

Articulés autour de 5 finalités :

1. Préserver le patrimoine maritime du territoire et participer à son adaptation au changement climatique
2. Favoriser une consommation locale des produits de la mer et des marais
3. Participer à une adéquation entre les emplois bleus et les formations proposées
4. Participer à la généralisation du concept d'économie circulaire
5. Participer à une meilleure visibilité des potentiels offerts par une économie bleue durable.

Sur cette base, un programme d'actions a été établi avec différentes maitrisés d'ouvrage.

La stratégie Croissance bleue, ainsi définie, doit être approuvée par les 4 EPCI du territoire de contractualisation via une convention de coopération de 3 ans (cf. annexe), permettant d'entrer dans la phase opérationnelle du plan d'actions.

Pour mener à bien les différents projets, des sources de financement ont été identifiées. Néanmoins, la mise en place de certaines actions collectives nécessite la mobilisation de fonds propres aux EPCI. C'est dans ce contexte que la CARA, la CARO, la CCIO et la CCBM souhaitent œuvrer conjointement au financement des actions les concernant.

Le montant de la contribution, pour une période de 3 ans, est de :

- 3 000 € pour la CCIO
- 3 000 € pour la CCBM,
- 6 000 € pour la CARO

La CARA est l'EPCI chef de file pour la mise en œuvre de la stratégie Croissance Bleue. A ce titre, elle mobilise 1 ETP pour l'animation et la coordination de la stratégie à l'échelle du territoire Iles et estuaires Charentais. Le coût de cette mission est supporté par la CARA avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE le Président à signer la convention de coopération, AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires à la contribution forfaitaire aux actions d'intérêt commun.**

Pas d'observation.

16. RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'ILE D'OLERON 2023

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération N° 23 du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2020 approuvant la signature du CEJ

Vu la délibération N° 2 du Conseil Communautaire du 19 février 2020 approuvant la signature de la Convention territoriale Globale 2020-2023 et l'ensemble de ses annexes.

Pour rappel, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes ont conclu une convention territoriale globale 2020-2023 avec pour enjeu principal de permettre, à une échelle intercommunale, une plus grande efficacité des services rendus aux familles du territoire, grâce à une approche transversale des thématiques abordées.

Sur cette période, la Convention Territoriale Globale se décline autour des orientations et du programme d'actions suivant :

- Renforcer l'accès aux droits et aux services ;
- Accompagner les parcours de vie de 3 à 25 ans ;
- Accompagner et soutenir la fonction parentale ;
- Favoriser la vie sociale et la participation des habitants ;
- Animer un projet de territoire autour de la politique familiale et sociale.

Concernant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » visant notamment les postes de « chargés de coopération Ctg », **une convention d'objectifs et de financement est proposée par la Caf pour la période 01/01/2023 au 31/12/2023. Elle vise à redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire sans remettre en cause les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement du pilotage de la CTG pour l'année 2023.

Pièce-jointe: Proposition de Convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération territoriale 2023 (non définitif)

Pas d'observation.

17. LITTORAL - CREATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE NOMME « LE CHEMIN D'OLERON »

Dans le cadre du programme d'actions OLERON 2035, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO), d'était fixé l'objectif d'étudier le projet de tour de l'île d'Oléron sur un itinéraire de randonnée pédestre pérenne. Cet itinéraire de randonnée pédestre dénommé « Le Chemin d'Oléron » a été élaboré dans le cadre d'une concertation élargie avec les partenaires institutionnels et associatifs, et validé par les huit communes traversées.

Le chemin d'Oléron parcourt 105 km de sentiers existants à proximité du littoral et sur des chemins en retro-littoral. L'itinéraire a été présenté au comité de pilotage réuni le 13 janvier 2023. Une cartographie et présentation détaillée de l'itinéraire est consultable en annexe.

La majorité des sentiers empruntés sont publics ; néanmoins certains tronçons empruntent des chemins appartenant à des Associations Foncières de Remembrement (AFR) et des négociations pourraient être engagées afin d'améliorer l'itinéraire en empruntant des chemins sur les parcelles privées. Afin de sécuriser les usages sur les parcelles des AFR et parcelles privées, la Communauté de Communes souhaite proposer une convention de passage (modèle en annexe) stipulant les usages et les aménagements prévus permettant la sécurisation des accès et des cheminements, la canalisation du public et l'installation de mobilier d'accueil.

Le tracé de l'itinéraire pourra évoluer sur certains secteurs afin d'améliorer l'expérience des usagers, mais aussi de sécuriser davantage le tracé en évitant des secteurs routiers ou des traversées de routes fréquentées et en adaptant l'itinéraire aux contraintes littorales (érosion, protection espaces sensibles, ...). Ces évolutions seront mineures et le caractère littoral de l'itinéraire du Chemin d'Oléron sera conservé au maximum en fonction des contraintes réglementaires du territoire.

Concernant le balisage du Chemin d'Oléron, les modalités financières de compensation des frais engagés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente -Maritime (CDRP 17) au printemps 2023 pour la réalisation du balisage initial du Chemin d'Oléron et de l'entretien de celui-ci sera les suivantes et encadrées par une convention annexée à la délibération.

Type de balisage /km (maximum 110 km)	Coût en €/km	Compensation à verser
Initial	10€/km dans les 2 sens	1050 €
Entretien	10€/km dans les 2 sens	1050 €/an
Itinéraire Labellisé GRP	20€ dans les 2 sens	2200 € / an maximum

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le tracé 2023 du Chemin d'Oléron,
- Approuve le modèle de convention de passage du Chemin d'Oléron,
- Autorise le président à signer la convention avec le CDRP 17
- Autorise le Président à signer les accords avec les propriétaires,
- Sollicite les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme.



Michel PARENT salue le travail des associations et du CRDP (comité régional de la randonnée pédestre) et demande que la signalétique soit renforcée.

Patrick LIVENAIS dit que c'est une belle réalisation mais s'interroge que la communication du projet.

[*Joseph HUGHES, directeur général des services, rappelle que 2023 était annoncée comme une année test et que l'office de tourisme doit travailler sur une vraie communication en 2024.*]

Michel PARENT informe que la commune du Château d'Oléron va créer une halte comme il en existe une sur Fort-Royer. Il invite les élus à envisager l'ouverture une salle sur les communes pour accueillir les randonneurs.

18. AGRICULTURE – TRAVAUX DE REHABILITATION MARAIS BAUDISSION CABANE BLEUE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre de la charte Agriculture durable de la communauté de communes de l'île d'Oléron l'axe foncier pour reconquérir les marais représentant un enjeu essentiel du territoire (représentant 26 % de celui-ci) et le contrat de proximité avec le département de Charente-Maritime soutenant la reconquête et la réhabilitation du foncier agricole sur l'île d'Oléron.

A ce titre, une opération de travaux d'entretien en marais de la Baudissière est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal de la Baudissière ainsi que l'ouvrage de gestion hydraulique (enjeu hydraulique). Un entretien des claires par curage est également prévu pour permettre la mise en activité d'un ostréiculteur (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 28ml par remise en état de la berge et mise en fiche de pieux ainsi que la restauration du ponton d'amarrage d'une longueur de 10ml.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 105 980 €HT pour l'opération mentionnée (avec aléa).

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera le partenaire financier suivant : Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)	
					Département Charente-Maritime (80%)	Communauté de communes IO (20%)
9.1	Dolus d'Oléron	Marais Baudissière	Travaux de confortement de berges + ouvrage + entretien de claires et réfection de ponton	80 980 €	64 784 €	16 196 €
			+ réhabilitation de la cabane d'exploitation	25 000 €	20 000 €	5 000 €
TOTAL				105 980 €	84 784 € HT	21 196 € HT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Christophe SUEUR informe que le conseil départemental est engagé avec Dolus pour une réhabilitation des cabanes de la Baudissière.

Thibault BRECHKOFF demande si le pont de Tolbiac sera réhabilité.

Christophe SUEUR répond négativement car cela inciterait à mener le public vers les claires.

19. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-3 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN - OH VANNE DES TENNIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au

risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, **une opération de travaux d'entretien du marais du DOUHET est prévue pour la restauration d'un ouvrage de gestion (enjeu hydraulique), nommé Vanne des tennis et situé au sein de l'unité hydraulique nommée « Marais de Douhet », par la reprise des maçonneries, le changement de la vanne ainsi que le confortement de la berge.**

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 58 535€ HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
23-N-3	St Georges d'Oléron	Marais DOUHET	Travaux restauration d'ouvrage	58 535,00 €	23 414,00 € (40%)	23 414,00 € (40%)	11 707,00 € (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

20. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-4 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENROCHEMENTS DU CHENAL DU DOUHET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, **une opération de travaux d'entretien du marais du DOUHET est prévue pour reprendre 100ml de glissement de l'enrochement du bassin de chasse (enjeu hydraulique).**

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 86 848€ HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle- Aquitaine	Département Charente- Maritime	Communaut é de communes
23-N-4	St Georges d'Oléron	Marais DOUHET	Travaux de confortement de berges	86 848,00 €	34 739,20 € (40%)	34 739,20 € (40%)	17 369,60 € (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d'observation.

21. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-5 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN – VANNE SECTEUR

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En août 2022, la communauté de communes avait fait réaliser un diagnostic approfondi de la vanne secteur du Douhet. Suite au rendu de ce diagnostic (décembre 2022) plusieurs gammes de travaux d'entretiens avaient été identifiés. La présente délibération concerne la première tranche des travaux prévus par le diagnostic à savoir :

- Nettoyage du seuil de la porte ;
- Réglage des capteurs, poulies et entretien des câbles ;

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 30 000,00 € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE Contrat de Proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle- Aquitaine	Département Charente- Maritime	Communauté de communes
23-N-5	St Georges d'Oléron	Marais DOUHET	Travaux restauration d'ouvrage	30 000,00 €	12 000,00 € (40%)	12 000,00 € (40%)	6 000,00 € (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

22. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-6 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, **une opération de travaux d'entretien du marais du DOUHET est prévue pour la restauration d'un ouvrage de gestion (enjeu hydraulique) par la reprise des maçonneries et de la berge suite à l'apparition de fuites. Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 25 990€ HT pour l'opération mentionnée.**

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes
23-N-6	La Brée-Les-Bains	Marais DOUHET	Travaux restauration d'ouvrage	25 990 €	10 396 € (40%)	10 396 € (40%)	5 198 € (20%)
TOTAL				25 990 €	10 396 € HT	10 396 € HT	5 198 € HT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

23. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-P-2 – MARAIS PERROTINE, CHENAL DU MOULIN – TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN PONT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux 2023, il est prévu de restaurer le pont du chenal du Moulin donnant accès à la taillée de Tirançon. Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant s'élevant à 86 160,00 € HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

Contrat de proximité 23-P-2	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes
23-P-2	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Travaux restauration d'un pont	86 160,00 €	34 464,00 € (40%)	34 464,00 € (40%)	17 232,00 € (20%)
TOTAL				86 160,00 €	34 464,00 € HT	34 464,00 € HT	17 232,00 € HT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

24. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, **une opération de travaux d'entretien du marais SUD est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal du Nicot avant césure (enjeu hydraulique), et permettre la continuité de l'activité d'un ostréiculteur (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 100ml par remise en état de la berge et mise en fiche de pieux.**

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 26 036€ HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes
23-S-4	Grand-Village-Plage	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	26 036,00 €	10 414,40 € (40%)	10 414,40 € (40%)	5 207,20 € (20%)
TOTAL				26 036,00 €	10 414,40 € HT	10 414,40 € HT	5 207,20 € HT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Michel PARENT informe de la création de l'ASA marais sud réunissant environ 1100 propriétaires, présidée par Cyril Pain.

25. LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – SUIVI PARTICIPATIF DE L'EROSION – SYSTEME COASTSNAP

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération 17 du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Dans le cadre de l'axe 1 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière : poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque, action 1.2 : communication et culture du risque, sous-action 1.2.2 : développement de la culture du risque et mise en place d'un suivi participatif de l'érosion, Il est prévu la mise en place d'un dispositif Coastsnap (=instantané de la côte) sur le territoire de l'île d'Oléron, en partenariat avec l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA).

Ce dispositif consiste à matérialiser un point de photographie fixe via la mise en place d'un totem, afin de contrôler l'angle et le panorama de la photographie. Le système repose ensuite sur la participation du public pour capitaliser des prises de vues qui seront envoyées vers une base de données puis traitées par notre partenaire (l'OCNA) afin de produire des indicateurs sur l'évolution de la côte.

L'intérêt de cette démarche est double. D'une part elle permet de capitaliser de manière quotidienne des clichés d'une portion du littoral et ainsi d'obtenir des données autorisant une analyse fine des évolutions de la côte, notamment en réponse aux événements tempétueux. D'autre part, elle permet également une

sensibilisation des citoyens à l'évolution du littoral et aux risques côtiers en fournissant un outil participatif et accessible à tous.

Dans le cadre de ce projet, l'installation du dispositif est prise en charge par la Communauté de Communes et mis en place sur la commune de La-Brée-les-Bains. Il bénéficiera d'un aménagement spécifique de type plateforme en bois afin de le valoriser aux yeux du public et de mieux l'intégrer au paysage.

Conformément à l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et à l'engagement des partenaires financiers, cette action prévoit la répartition financière suivante :

	Montant total HT	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (FNADT)		Communauté de Communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Système Coastsnap	7 000 €	40%	2800€	20 %	1400€	20 %	1400€	20 %	1400€

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide les orientations stratégiques proposées

Approuve le plan de financement présenté

Autorise le président à signer tout document afférent à cette opération

Autorise le président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires

Christophe SUEUR indique qu'en tant que membre du parc naturel marin il avait voté contre le projet d'extraction de sable. Il dit que cette opération permettra de surveiller une éventuelle érosion massive.

Richard BENITO GARCIA demande si cela n'est pas redondant avec les clichés par drone.

Joseph HUGHES rappelle qu'il s'agit d'un projet participatif à but de sensibilisation mais qui permettra de voir les profils de plage qu'on n'a pas avec les drones.

Sylvie BRIES demande si d'autres seront installés.

Joseph HUOT répond qu'un seul site a été identifié pour l'instant mais que s'agissant d'une installation facile d'autres sites pourraient être équipés si l'intérêt du projet est avéré.

Thibault BRECHKOFF demande la fréquence de passage des drones.

Joseph HUGHES répond qu'un atlas complet est réalisé annuellement et transmis aux mairies.

26. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE – CONVENTION PROCIVIS

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10%

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

VU les règles de subventions des travaux de réduction de la vulnérabilité retenus :

- L'Etat verse 80% du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la communauté de communes verse 20 % des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la communauté de communes sollicite de manière annuelle le département pour sa contribution, à savoir 50 % des montants versés par la communauté de communes aux particuliers ;

La mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité se heurte à plusieurs difficultés dont l'avance des coûts des travaux aux entreprises par les particuliers dans l'attente du remboursement. Pour pallier, en partie, à ce problème il est proposé de conventionner avec la société PROCIVIS (SACICAP).

PROCIVIS est une coopérative qui prend en charge, pour le compte des particuliers (résidents principaux uniquement), le coût des travaux en versant directement l'argent aux entreprises. Elle récupère également, par convention, la subvention de la collectivité en lieu et place du particulier. Seule la subvention de l'Etat qui est versée directement au particulier doit être remboursée par ce dernier à PROCIVIS dès sa réception.

La sollicitation de PROCIVIS par un particulier entraîne des frais de dossier s'élevant à hauteur de 150 €. Il est proposé que ces frais de dossiers soit pris en charge par la collectivité et versée à PROCIVIS en même temps que les subventions liées à la réalisation des travaux.

In fine, le conventionnement avec PROCIVIS engendrerait les éléments suivants :

- Une facilité de réalisation des travaux pour les particuliers résidents principaux (pas d'avance de frais) ;
- Un coût de 150 € par dossier à charge de la collectivité.

La prise en charge des frais de dossiers entrainerait un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 0€ à 15 000 € (maximum de 100 habitations) selon le nombre de particuliers qui s'engage dans la démarche avec PROCIVIS sur la période 2023-2025

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la prise en charge des frais de dossiers des particuliers par la collectivité ;

AUTORISE le Président à conventionner avec PROCIVIS ;

AUTORISE le Président à verser les subventions à PROCIVIS pour les dossiers qu'ils financent.

Michel PARENT s'étonne du faible nombre de bénéficiaires.

Richard BENITO GARCIA rappelle que des relances ont été faites auprès des habitants concernés et que la Communauté de communes a prolongé les délais.

Joseph HUOT dit qu'il faut peut-être faire du porte à porte.

Bruno GAILLOT témoigne que les remboursements sont effectués sous un mois.

27. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE RE-ENSABLEMENT DU CORDON DUNAIRE DES PLACELLES

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Durant les derniers mois de l'hiver 2022-2023 et le début d'automne 2023, les cordons dunaires ont été soumis à des phénomènes érosifs importants liés à une conjonction entre des gros coefficients de marées et des conditions de houles importantes.

Le secteur des Placelles a été particulièrement touché par ce phénomène érosif marqué. Or, ce site est sensible aux aléas littoraux étant donné qu'il abrite plusieurs enjeux d'importance, qu'il possède un cordon dunaire étroit contraint par les aménagements et qu'il est marqué par une zone rétro-littorale basse donc sensible à la submersion.

Le site est également caractérisé par la présence de plusieurs ouvrages en enrochement aggravant localement le phénomène érosif en induisant un abaissement du niveau de la plage et la présence d'encoches d'érosion. L'aggravation locale de l'érosion pourra à terme entraîner une dégradation et une déstabilisation des ouvrages en enrochement.

Afin de répondre au phénomène érosif et de limiter les risques de déstabilisation des ouvrages et de brèche du cordon dunaire, un rechargement sur la zone adjacente à l'enrochement est nécessaire. La ressource disponible est celle du port de la Cotinière dont la jetée Nord piège un volume important de sédiments.

En se basant sur les précédents rechargements qui ont eu lieu sur ce secteur en 2020 et 2021, le dimensionnement du ré-ensablement a été défini à 3000m³.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à cette opération de ré-ensablement du secteur des Placelles à partir du stock de sable du port de la Cotinière.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre). Tel que défini dans la stratégie de gestion de la bande côtière, le reste à charge de ces travaux de protection d'un secteur soumis au risque érosion pouvant entraîner un risque de submersion et avec une typologie d'enjeux liés aux biens et aux personnes, sera entièrement pris en charge par la Communauté de Communes.

Les travaux de chargement des 3000 m³ de sable du port de la Cotinière, le transport et la mise en place sur le site des Placelles ont été estimés à 110 777.70 € HT répartis entre le CD17, maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes :

	Conseil départemental 17			Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de re-ensablement des Placelles	110 777.70 €	50%	55 388.85	50%	55 388.85

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Président à intégrer l'opération susmentionnée à l'annexe de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime, **AUTORISE** le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (CD 17), **APPROUVE** les travaux de ré-ensablement détaillés ci-dessus.

Pas d'observation.

28. GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS DE SAINT-TROJAN

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, définissant les systèmes d'endiguement à prendre en gestion à l'échelle de l'île d'Oléron ;

Le fonds vert mis en place par le gouvernement français depuis l'année 2023 permet au gestionnaire de systèmes d'endiguement de bénéficier d'aides pour l'entretien des dits ouvrages. Cette aide est soumise à l'approbation du préfet de département.

La Communauté de Communes a prévu une opération d'entretien sur les systèmes classés de Pacaud-Manson-Lannelongue (SE PML) et de Saint-Trojan-Centre (SE STC) sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT.

Au titre du fonds vert, des subventions de l'Etat à hauteur de 20% du montant HT sont possibles pour ce type de travaux. Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux est présenté ci-après :

	Etat – FONDS VERT		Communauté de Communes		
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT

Travaux d'entretien des ouvrages classés : SE STC et SE PML	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	80%	40 000,00 €
---	-------------	-----	-------------	-----	-------------

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat, **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.

Pas d'observation.

29. LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – EVOLUTION DU RESTE A CHARGE POUR LA CATEGORIE D DE LA TYPOLOGIE SLGBC

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,

Et

Considérant que le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits où aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques, permettant de définir la notion de système d'endiguement liée à la compétence GEMAPI,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

Et

Considérant que le décret n°2019-895, portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021, portant sur l'adoption de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de l'île d'Oléron ;

La construction de la stratégie locale de gestion de la bande côtière depuis 2019 permet d'appréhender le risque érosion de façon globale à l'échelle du territoire de l'île d'Oléron. Cette stratégie répond aux objectifs suivants :

- Établir un diagnostic précis avec des données tangibles et une expertise fiable sur le phénomène d'érosion de la bande côtière avec des projections d'aléas pour 2030 et 2050 ;
- Identifier les enjeux exposés à l'aléa érosion pour ces échéances en caractérisant la typologie menacée : biens et personnes, infrastructures publiques, activités économiques, bâtis privés, etc.
- Disposer d'un atlas de sensibilité à l'érosion par secteurs au regard des enjeux identifiés ;
- Définir un mode de gestion en fonction de la typologie des secteurs et du type d'aléas pour avoir :
 - Un règlement d'intervention équitable sur la question de l'érosion sur tout le territoire,
 - Une réponse adéquate, proportionnée et cohérente d'un secteur à l'autre,
 - Des règles d'interventions validées par les partenaires techniques et financiers sur les grands principes de traitement, dans un but d'intérêt général et avec égalité de traitement ;

- Proposer un programme d'actions comportant 8 axes opérationnels afin de s'organiser face au risque érosion à court et moyen terme ;

La stratégie offre ainsi une grille de lecture de la sensibilité du territoire à l'érosion et définit le cadre d'intervention de la collectivité en fonction de la typologie des secteurs et des enjeux ainsi que des risques en présence. L'ensemble du linéaire de l'île a ainsi été catégorisé et un mode de gestion ainsi que la répartition budgétaire de cette gestion ont été spécifiés pour chaque type de secteur.

La catégorie D de cette typologie concerne les secteurs soumis au risque érosion pouvant entraîner une submersion marine, qui accueillent des infrastructures publiques ou des activités économiques relevant de l'intérêt général et qui se situent sur des zones naturelles aménagées ou des zones d'activités économiques. Pour cette typologie de secteur la gestion active ou le repli stratégique sont préconisés et la répartition budgétaire du reste à charge se partage à hauteur de 20% pour la collectivité contre 80% pour les autorités compétentes. Or au regard de la prise de compétence GEMAPI par la collectivité et de la notion de risque de submersion sur cette catégorie de secteur, **il apparaît nécessaire de faire évoluer la répartition financière du reste à charge. Il est donc proposé une réévaluation de la participation de la communauté de communes à hauteur de 50 %.**

Annexe : Annexe Evolution reste à charge catégorie D SLGBC

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve la nouvelle clé de répartition financière de la catégorie D,
AUTORISE le Président à intégrer cette évolution dans le tableau de définition des modes de gestion de la SLGBC,
ENGAGE la collectivité dans l'application de cette nouvelle répartition financière,
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possible auprès des institutions et des partenaires.

Pas d'observation.

30. LITTORAL - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – ETUDE DE VULNERABILITE DES CORDONS DUNAIRES

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération 17 du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Dans le cadre de l'axe 1 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière : poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque, action 1.1 : poursuite de la connaissance de l'aléa, sous-action 1.1.2 : étude technique sur les interactions érosion/submersion et risques de brèches dunaires, Il est prévu la réalisation d'une étude sur l'ensemble des cordons dunaires sensibles de l'île.

Cette étude a pour vocation de définir la vulnérabilité des cordons dunaires face aux risques littoraux et permettra d'estimer dans quelles conditions et sous quelle temporalité une brèche risque de se créer à partir de modélisation du phénomène érosif sur des événements type. L'objectif sous-jacent de cette étude est de venir orienter les opérations de rechargement dunaire au regard de la vulnérabilité des cordons.

Contrairement à ce qui était initialement prévu lors du dernier comité de pilotage de la SLGBC, à savoir la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département dans le cadre de la convention GEMAPI, la Communauté de

Commune souhaite reprendre cette maîtrise d'ouvrage pour conduire cette étude en lien avec le plan de gestion des sédiments en cours d'élaboration.

Conformément au programme d'actions prévisionnels de la stratégie et à l'engagement des partenaires financiers, la réalisation de cette étude prévoit la répartition financière suivante :

	Montant total HT	Conseil Régionale Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (FNADT)		Communauté de Communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Etude de vulnérabilité des cordons dunaires	7 500€	40%	3 000€	20 %	1500€	20 %	1500€	20 %	1500€

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Valide le lancement de l'étude proposée,
 Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
 Autorise le président à signer tout document afférent à cette opération
 Autorise le président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires

Pas d'observation.

31. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le conseil communautaire présente et émette un avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Considérant le document élaboré par Eau17 transmis en annexe et proposé en téléchargement sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique Eau 17 à votre service / Publications.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la transmission du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Christophe SUEUR indique que le réseau est performant à 97%.

32. RMPPIO – PROJET « TOUS A LA PLAGE » – PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dispositif visant le développement et la mise en cohérence des politiques d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes, le musée de l'île d'Oléron souhaite mettre en place un projet artistique en partenariat avec des classes de primaires et/ou collèges, un illustrateur et des conférenciers.

Ce projet invite les jeunes à découvrir les collections et à porter un nouveau regard sur le musée en participant à des ateliers artistiques sur la question du tourisme balnéaire et de ses conséquences sur le territoire. Ce projet sera encadré par la médiatrice du musée, les intervenants et les professeurs d'histoire-géographie des établissements.

Les objectifs sont multiples :

Objectifs généraux :

- Participer à l'éducation artistique et culturelle des jeunes du territoire
- Rencontrer et collaborer avec des artistes

- Fréquenter des lieux culturels
- Connaître son territoire et porter un nouveau regard sur le patrimoine qui nous entoure

Objectifs artistiques/culturels :

- Découvrir l'histoire des premiers bains de mer au tourisme de masse
- S'exprimer autour d'une thématique
- Réaliser et valoriser des œuvres

Créer une exposition temporaire dans le jardin du musée

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 3000 €. Pour ce projet, il est possible de solliciter les financements suivants :

CHARGES		PRODUITS	
Ateliers (60 € TTC x 26 h)	1560 €	Autofinancement	1200
Déplacements artiste	400 €	CTEAC (DRAC et CD17)	1800
Fournitures	1040 €		
Total hors valorisations	3000 €	Total hors valorisations	3000 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération du projet 3000 €

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec la DRAC et le Conseil Départemental.

AUTORISE le Président à solliciter la participation de mécènes et toute autre source de financement contribuant à l'optimisation financière de ce projet.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

Pas d'observation.

33. ENFANCE JEUNESSE : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET PROCÈS VERBAL DE RETOUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU CHÂTEAU D'OLÉRON (17480), "ÉCOLE GILBERT RANSON", ALLÉE DU CLOS SOURBIER

Suivant délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2010, visée au contrôle de légalité, le 30 septembre 2010, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON, en vue du transfert de la compétence "enfance – jeunesse" à compter du 1^{er} avril 2011, a adopté la modification de ses statuts et a reconnu d'intérêt communautaire et de sa compétence : la création et la gestion des crèches et espaces multi-accueils, la création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs, les actions éducatives en faveur des publics adolescents et des jeunes majeurs (15-25ans), ainsi que la création et la gestion des équipements exclusivement dédiés aux publics de cette tranche d'âge.

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens suivant arrêté préfectoral numéro 11-807bis-DRCTE-B2 en date du 1^{er} avril 2011 et la définition de l'intérêt communautaire afférente actée par arrêté préfectoral numéro 11-807ter-DRCTE-B2 également daté du 1^{er} avril 2011.

Dans ce contexte, en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLÉRON a mis à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON, par procès-verbal de mise à disposition de biens, le bâtiment hébergeant la crèche "Les P'tits Loups de Mer" située "École Ranson", allée du Clos Sourbier au CHÂTEAU D'OLÉRON ; ledit bien d'une superficie de 120m², consistant en : un hall d'entrée, une cuisine ouverte sur la salle d'activités, une salle polyvalente et d'activités, un bureau, une salle de bains, un WC, une salle de rangement de matériel, de trois dortoirs, de combles et un espace de jeux extérieur et situé sur la parcelle cadastrée section AC, numéro 1017p.

Au cours des années 2022-2023, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON a fait édifier sur un terrain lui appartenant sis dite commune, boulevard des Écoles, un bâtiment neuf destiné à accueillir les nouveaux locaux « La maison des tout petits », en lieu et place du bâtiment communal situé allée du Clos Sourbier. Cette crèche est entrée en fonction le 11 septembre 2023.

Le bâtiment situé "École Ranson", allée du Clos Sourbier, n'est depuis lors plus affecté à la crèche, ni à aucun autre usage en lien avec la politique communautaire en matière d'enfance jeunesse.

En application de l'article L1321-3 du CGCT, "en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés".

Ainsi, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ils doivent être désaffectés et rétrocédés à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire (réponse ministérielle du 15 mars 2005 – JO du Sénat du 15 mars 2007).

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens régularisé entre la communauté de communes et la COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLÉRON concernant le bâtiment ayant accueilli la crèche "Les P'tits Loups de Mer",

Vu le projet de procès-verbal de retour ci-joint,

Considérant que le bien immobilier dont il s'agit n'est dorénavant plus affecté à la crèche "Les P'tits Loups de Mer", ni à aucun autre usage en lien avec la politique communautaire en matière d'enfance jeunesse et qu'il convient de le restituer à la commune propriétaire en application de l'article L1321-3 du CGCT précité,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la désaffectation des locaux ci-dessus désignés, ayant accueilli la crèche "Les P'tits Loups de Mer",

APPROUVE le projet de procès-verbal de retour ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents aux effets ci-dessus et notamment le procès-verbal de retour.

Pas d'observation.

34. ROD - ANNEE 2023 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS

Après quelques mois d'ouverture du Brico-tech, les équipes remarquent que certains tarifs ne sont pas adaptés aux produits mis à la vente, aussi des modifications sont proposées. Egalement, dans le cadre de la location de l'atelier, il convient de prévoir la facturation des consommables neufs utilisés à prix coutant.

Enfin, il est proposé qu'à compter du 15 octobre 2023, toute adhésion annuelle soit valable pour l'année 2024.

Les tarifs de vente des matériaux dans le magasin de matériaux, d'accès aux ateliers partagés et de prestations de collecte de matériaux pourraient être les suivants :

Magasin de matériaux :	Prix de base en €HT/kg	Prix réduit de 25 %	Prix réduit de 50 %	Prix réduit de 90%
Appareils électriques	2,08	1,56	1,04	0,21
Béton cellulaire / Plâtre	0,28	0,21	0,14	0,03
Bois	0,40	0,30	0,20	0,04

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE

Reçu le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

Brique creuse	0,22	0,17	0,11	0,02
Brique pleine	0,10	0,08	0,05	0,01
Câbles électriques	1,67	1,25	0,84	0,17
Carrelage	0,45	0,34	0,23	0,05
Ciment, chaux, colle...	0,17	0,13	0,09	0,02
Connectiques (prises, interrupteur, dominos.)	10,00	7,50	5,00	1,00
Contreplaqué	0,70	0,53	0,35	0,07
Dallage extérieur	0,05	0,04	0,03	0,01
Double vitrage	1,00	0,75	0,50	0,10
Eviers, lavabos, bac douche (résine, inox)	5,00	3,75	2,50	0,50
Eviers, lavabos, bac douche (céramique)	0,50	0,38	0,25	0,05
Fumisterie (VMC, tuyaux poêle ...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Gaines électriques	1,62	1,22	0,81	0,16
Grillage	1,90	1,43	0,95	0,19
Porte fenêtre Huisseries double vitrage (avec dormant)	0,75	0,56	0,38	0,08
Fenêtres double vitrage (avec dormant)	1,20	0,90	0,60	0,12
Isolants	1,00	0,75	0,50	0,10
Métal (plaque, tube, cornière, rail ...)	0,25	0,19	0,13	0,03
OSB, aggloméré ...	0,50	0,38	0,25	0,05
Outillage (tournevis, truelle...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Parpaing	0,03	0,02	0,02	0,00
Peintures, lasures, enduits...	1,50	1,13	0,75	0,15
Per, multicouches	30,00	22,50	15,00	3,00
Pierre en vrac	0,03	0,02	0,02	0,00
Pierre de taille	0,10	0,08	0,05	0,01
Placo, fermacell	0,15	0,11	0,08	0,02
Porte intérieure avec dormant	1,00	0,75	0,50	0,10
Porte de service avec dormant	1,25	0,94	0,63	0,13
Quincaillerie	4,17	3,13	2,09	0,42
Raccords et coudes PVC	20,00	15,00	10,00	2,00
Raccords plomberie	10,00	7,50	5,00	1,00
Robinetterie	8,00	6,00	4,00	0,80
Accessoires, décoration, tapisserie, toile de verre ...	2,00	1,50	1,00	0,20
Tuiles, ardoises, couverture	0,18	0,14	0,09	0,02
Tuyaux PVC, gouttières, per, multicouches	2,70	2,03	1,35	0,27
Verre	1,73	1,30	0,87	0,17
Volet bois	0,83	0,62	0,42	0,08
Volet PVC	4,54	3,41	2,27	0,45

L'application des prix réduit à 25%, 50% ou 90% sera réalisé par l'agent en charge du Brico-tech en fonction de l'état des matériaux, de leur disponibilité et/ou de leur temps de séjour.

Ateliers partagés :	en €HT			
Accès atelier (par année civile)***	8,33			
Location atelier - 1h	2,5			
Location atelier - 1 créneau : 1/2j (3,5h)	8,33			
Location atelier - Temps aide en troc* (1h)	1h			
Découpe (10 pièces max)**	gratuit			
Consommables ateliers				
Gants (la paire)	2,58			

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE

Reçu le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

Masque (l'unité)	2,17	
Vis (par kg)	10,00	
Abrasif (l'unité)	0,83	
Baguette de soudure (l'unité)	0,17	
<i>*plafonné à 1 créneau par semaine selon disponibilité</i>		
<i>**matériaux acheté sur place, sous réserve de disposer d'un accès atelier</i>		
<i>***à partir du 15 octobre de l'année, valable pour l'année n et l'année n+1</i>		
Collecte de matériaux :	en €HT	
Accès collecte professionnels (par année civile)	41,67	
Collecte professionnels sur chantier (par intervention)	41,67	
Collecte particuliers (par intervention)	25	

Le taux de TVA applicable à l'ensemble des tarifs est de 20%

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE l'application des tarifs modifiés à compter du 15 octobre 2023, et AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

35. ROD – CONVENTION AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, autorisant le président a signé avec la société CITEO le contrat de la Filière Emballages (Contrat pour l'action et la performance Barème F).

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018, autorisant le président à signer les documents permettant la mise en œuvre du tri et de la valorisation des petits emballages en aluminium.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 autorisant le président à signer les documents permettant la signature de l'avenant n°1 du contrat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

Depuis 2019, le centre de tri ATRION de CALITOM est en capacité de trier les petits emballages en aluminium de la collecte sélective afin de les valoriser.

Dans le cadre de son contrat de reprise avec l'éco-organisme CITEO, la Communauté de Communes bénéficie depuis cette même année d'un soutien financier supplémentaire pour la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Afin de soutenir et de favoriser la communication et le tri de ces petits emballages, la collectivité a contractualisé avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (nommée l'Alliance) durant l'année 2019, et cela dans le but d'obtenir un soutien supplémentaire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler afin d'obtenir les soutiens supplémentaires.

Le montant des dotations de soutien de la convention 2023 est de 300€/tonne recyclée et soutenue par CITEO. La période couverte par le présent contrat est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les autres modalités restent identiques à la précédente convention.

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer la présente convention de partenariat avec l'Alliance
AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,
AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette convention.

*Pas d'observation.***36. ROD – VALORISATION DU CARTON BRUN**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 21 octobre 2022,

La communauté de commune de l'île d'Oléron est engagée dans une démarche d'économie circulaire et de réduction et valorisation des déchets depuis plus de 15 ans. Elle dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par lequel elle s'engage à mettre en œuvre des actions de réduction et de valorisation des déchets.

Depuis 2019, elle met en œuvre une redevance incitative afin de réduire les déchets et améliorer le tri sur son territoire. Cette redevance incitative, effective au 1^{er} janvier 2023, permet d'ores et déjà d'augmenter de façon notable les déchets triés, comme les cartons bruns collectés en déchèteries ou auprès des professionnels dont les tonnages ont augmenté de 25% depuis 2018.

Actuellement, les tonnages de cartons collectés sur le territoire sont stockés en vrac dans un hangar de stockage dédié aux déchets recyclables (emballages et papiers, cartons, coquille et polystyrène) construit en 2018. **Ils sont ensuite chargés et transportés vers un centre de tri (Poitiers, le plus proche acceptant les cartons) pour y être mis en balles avant recyclage.**

Afin de réduire le transport et les émissions associées, et de pérenniser un emploi localement, la collectivité souhaite faire l'acquisition d'une presse à balle de carton et d'un engin de manutention afin de réaliser les opérations sur site.

Le projet permettra la pérennisation d'un emploi localement et d'éviter 26 554km de transport par an.

Le hangar de stockage du site du Bois d'Anga, construit en 2018 pour le stockage du carton, dispose d'un espace non exploité qui pourra accueillir la presse. Outre des travaux de raccordement électrique, le projet ne nécessite pas d'autres travaux.

Les investissements à réaliser concernent l'acquisition d'une presse à balle horizontale pour la mise en balle des cartons et d'un engin de manutention pour alimenter la presse en carton et stocker les balles réalisées. Pour l'engin télescopique, la collectivité, engagée dans une démarche de réemploi, souhaite faire l'acquisition d'un engin d'occasion. Sur la base des devis réalisés en 2022, le projet est estimé à 180 000 € suite à la réactualisation des prix à prévoir.

Les financements de l'Etat, par le biais de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux 2023, sont sollicités.

Le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Presse à balle	85 598.00 €	Fonds propres	173 207.08 €	50%	86 603.54 €
Télescopique	79 000.00 €	Etat (DETR)	173 207.08 €	50%	86 603.54 €
Travaux électriques	2 705.00 €				
Grutage (installation)	546.00 €				
Cuve à carburant	1 672.58 €				
Consommables (mise en service)	3 685.50 €				
TOTAL	173 207.08 €			100%	173 207.08 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement,
ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 86 603.54€.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

Pas d'observation.

37. RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Par accord cadre d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, par reconduction tacite, La Communauté de communes de l'île d'Oléron a mis en place des titres restaurants depuis le 1^{er} avril 2022 au bénéfice de ses agents.

La valeur faciale de chaque titre- restaurant, est de cinq euros (5,00 €) avec une participation employeur fixée à 50,00 %, soit deux euros cinquante centimes (2,50 €).

Le groupe UP retenu pour cette prestation de service fournit depuis cette date des cartes dématérialisées à chaque agent et la recharge suivant le bon de commande mensuel.

Afin de soutenir les agents durant cette période inflationniste, les élus représentant la collectivité au Comité Social Territorial proposent au conseil communautaire d'augmenter la participation financière de la CDC suite aux échanges avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial du 21 juin 2023.

Ainsi, ce geste représente une aide financière de 225€ / an par agent.

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à augmenter la valeur faciale d'un titre pour un montant de 6,25 euros avec une participation employeur de 3.75€ représentant 60% d'un titre restaurant. La participation de l'agent reste à un montant de 2,5 € pour un titre (40%).

L'application de cette participation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement intérieur des titres restaurant sera réactualisé fin 2023 avec ces nouvelles répartitions.

Pas d'observation.

38. RECRUTEMENT D'UN AGENT INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS AU SERVICE URBANISME ET FONCIER

L'agent occupant les fonctions d'instructeur du droit des sols recruté par mutation le 30 mars 2009 au sein du service urbanisme (création de ce poste) opère une mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} octobre 2023.

Un nouvel agent doit être recruté pour occuper les fonctions de ce poste laissé vacant dont les missions sont les suivantes :

➤ **Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et rédiger les décisions afférentes :**

- Instruire, grâce au logiciel « oxalis », les demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, ...),
- Vérifier la recevabilité et la complétude des dossiers au regard du droit,
- Consulter les services compétents,
- Assurer le suivi et l'instruction des dossiers dans le respect des procédures et des délais réglementaires (documents d'urbanisme et règles d'urbanisme opposables...),
- Rédiger les arrêtés et les différents courriers relatifs aux dossiers instruits,
- Apporter un appui dans la gestion des contentieux, en rédigeant notamment à l'attention du Maire, les éléments de réponse dans le cadre d'un recours gracieux,
- Participer aux commissions d'urbanisme et étudier les avant projets transmis au service : aspect réglementaire, architectural, technique, ...

➤ **Assistance technique et juridique auprès de la responsable du service :**

- Assurer la veille juridique du service (documentaire, législative),
- Rédiger des notes et documents en relation avec les missions et les besoins du service,
- Participer à l'animation du club urbanisme intercommunal.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-2-8,2
Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un fonctionnaire ou à défaut d'un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour occuper l'emploi d'instructeur de droits des sols,

Considérant que cet emploi peut être occupé par un contractuel de catégorie B par référence au cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, dans le cadre d'un **contrat visé à l'article L332-2-8,2°** du Code Général de la Fonction Publique

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à recruter un agent de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs à temps complet, sur les indices maximum IB 707 IM 587.

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

39. EVOLUTION D'UNE MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La communauté de communes de l'île d'Oléron, au titre de sa compétence développement économique, soutient le développement des entreprises du territoire insulaire marqué par une importante activité touristique. Elle a ainsi créé différents équipements et services : Maison des Entreprises, Zones d'Activité Economique, relai d'information et partenariats...

Afin de :

- Renforcer son action d'accompagnement en faveur de la création-reprise-développement d'activité,
- Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de gestion du foncier économique,
- Développer de nouvelles solutions d'immobilier d'entreprises,

La communauté de communes recrute un(e) chargé(e) de mission Développement Economique qui aura pour missions:

- **ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES :**
 - Information et conseil aux porteurs de projets, en lien étroit avec les chambres consulaires sur le volet création-reprise (caractéristiques du territoire, recherche de financements, mobilisation des partenaires, mise en réseaux...)
 - Suivi des démarches des entreprises et accompagnement sur la complétude de dossiers
 - Développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs économiques, publics et privés.
- **DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE :**
 - Mise en œuvre de la stratégie foncière économique : communication sur les nouvelles pratiques de gestion et commercialisation des ZAE (conditions d'attributions et d'acquisitions

du foncier, travail d'optimisation foncière en lien avec les communes, définition d'éco-socio conditionnalités...)

- o Accompagnement des demandes, instruction et suivi d'installation des entreprises dans les ZAE
- o Suivi du projet d'extension de la ZAE de la Jarrie à Dolus-d'Oléron
- o Soutien aux besoins techniques des entreprises installées
- o Suivi des projets d'aménagement et requalification

- **DEVELOPPEMENT DU PROJET DE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET HOTEL ARTISANAL MULTISITE :**

- o Elaboration du projet suite au diagnostic et à l'étude d'opportunité
- o Suivi des différentes phases d'études en lien avec le pôle technique de la CdC
- o Mobilisation de partenaires techniques et financiers (portage des équipements, appels à projets, réseaux...)
- o Définition des conditions de gestion des sites, d'accueil et d'accompagnement des entreprises

Vu la délibération du 18 novembre 2021 portant création de la mission de chargé de développement économique,

Considérant que cet emploi peut être occupé par un contractuel de catégorie A ou B par référence au cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, dans le cadre d'un **contrat visé à l'article L332-2-8,2°** du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés modifie le poste de chargé(e) de mission développement économique de catégorie A ou B appartenant au cadre d'emploi des attachés (Indice maximum IB 1015 - IM 821) ou des rédacteurs à temps complet (sur les indices maximum IB 707- IM 587).

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

40. RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 6 juillet 2023

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	2	0	2
Cadre d'emploi des attachés (1bis)	Chargé(e) de mission développement économique	A	1	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargée de communication numérique	B	2	0	2
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Animateur(trice) foncier agricole Chargé(e) circuits courts alimentaires Conseillier(ère) numérique Maison France Services Agent(e) référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	7	0	7
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	2	0	2
Cadre d'emploi des rédacteurs (1) (1bis)	Animateur (trice) foncier agricole Instructeur/trice droits des sols Chargé(e) de mission Développement économique	B	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Chargé(e) de communication	C	8	0	8

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

	Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse				
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	4
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (2)	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			43	0	38

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	3
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Service Littoral et Nature	A	1	0	0
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de mission PAPI Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	0	2
Cadre d'emploi des Ingénieurs (3)	Chargé(e) des Espaces Naturels	A	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	Technicien(cienne) littoral Instructeur(trice) du droit du sol Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	2	0	2
Technicien principal 2ème cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	2
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat	B	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Conseiller(ère) habitat Chargé(e) de travaux pistes cyclables Chargé(e) de travaux espaces naturels Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET	B	8	0	7
Cadre d'emploi des techniciens (1)	Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat Instructeur/trice droit des sols	B	1	0	0
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (1bis)	Chef d'équipe espaces naturels	C	1	0	0
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome Agent(e) espaces verts	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus	C	2	0	2
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Adjoint technique	1 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	7	0	7
Adjoint technique contractuel	3 Agent(e)s des espaces naturels 1 Agent(e) bâtiment	C	4	0	3
Cadre d'emploi des Adjoints techniques (4)	1 Agent(e)s des espaces verts 2 agents espaces naturels	B	3	0	0
Total filière technique (2)			46	0	37

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu	
		Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	2	0	2
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	0	2
Agent social principal 1ère cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	2
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			18	0	15
FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial	Coordinatrice enfance jeunesse Responsable service enfance jeunesse	B	2	0	2
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			11	0	9

FILIERE SPORTIVE			0	0	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE			0	0	0

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services) :	118	0	99
--	------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron	Effectif budgétaire				
	Temps de travail				
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée	C	3	0	3

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

	Responsable Ecomusée Port des Salines				
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine (5)	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	0
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine :			10	0	9

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste	Statut	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus
		Temps complet	Temps Non Complet	
Services communs et collecte				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment	CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)	CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)	CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié	CDI	2	0	2
Assistant(e) du service ROD	CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages	CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation				
Responsable d'exploitation	CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets	CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage	CDI	2	0	2
Référente compostage	CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets	CDD	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication	CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation	CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)	CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchetterie Agent de valorisation des métaux	CDI	6	0	5
Conducteur(trice) d'engins	CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries	CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation CDD	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
 Reçu le 29/11/2023
 Publié le 29/11/2023

Total	31	0	30
--------------	----	---	----

II - Agents titulaires			Effectif budgétaire		Effectifs pourvus
			Temps de travail		
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			2	0	1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	4	0	3
---	---	---	---

Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet :	35	0	33
--	----	---	----

Effectif du service tourisme			Effectif budgétaire		Postes pourvus
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
Total de l'effectif total de service tourisme			3	0	2
EFFECTIF TOTAL			166	0	143

- 1) Ouverture poste vacant urbanisme cadre emploi rédacteur ou technicien suite mutation
- 1 bis) Ouverture postes vacants suite démission
- 2) Création de poste MSAP
- 3) Ouverture poste vacant Espaces naturels suite décès
- 4) Ouverture 2 postes vacants Espaces naturels suite départ
- 5) Création poste RMPIO Port des salines

Pas d'observation.

41. FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2022

Le code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 modifié par Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 - art. 1, introduit des nouveautés en matière d'amortissement des biens et notamment des subventions ou fonds de concours.

- Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Comme le prévoient les règles, il est possible de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. L'amortissement des subventions d'investissement augmente les charges de fonctionnement, contribue à l'épargne obligatoire pour renouveler des biens que la collectivité ne détient pas dans son patrimoine ou n'utilise pas. Ces financements sont d'autre part ponctuels.

Ce dispositif a été mis en œuvre lors de l'exercice budgétaire 2016 à 2020.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le dispositif de neutralisation des subventions d'investissement versées en 2022 et à amortir en 2023 suivantes :

N°	Désignation	article	durée	Montant du Fonds	Montant Neutralisé
1209	Particuliers Subventions Habitat 2022	20422	5	93 204,00	18 640,80
1235	CD17 Fonds Concours Papi 2022	204132	5	127 055,04	25 411,01
1236	CD17 Fonds Concours Papi 2023	204132	5	19 545,36	3 909,07

Pas d'observation.

42. FINANCES - CDC- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de la taxe de séjour et demande la présentation en non-valeur des créances

- Années : TAXE DE SEJOUR de 2013 à 2022
- Nombre de pièces 24
- Motifs : clôture et insuffisance d'actif / Surendettement et décision d'effacement de dette / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total **730.75 €**
- Imputation : article 6541

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

43. FINANCES - ROD- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances

- Années : REOM de 2008 à 2022
- Nombre de pièces 317
- Motifs : clôture et insuffisance d'actif / Surendettement et décision d'effacement de dette / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total **28 643.22€**
- Imputation : article 6541

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

44. CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du Conseil du 6 juillet 2023
- Ajustement de la compensation « Fraction de TVA » (compensation de l'Etat suite à la suppression THRP) -211 717€ par rapport au montant annoncé par les services de l'Etat en avril 2023 – suite calcul définitif.
- Intégration de subventions obtenues (OT Cotinière : Région) et 1^{ère} phase de travaux.
- Neutralisation des Fonds concours 2022 (présenté au Conseil)
- Actualisation du budget section d'investissement.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
Décisions du Conseil						
65748	65	331	192	Reversement Subvention Colo apprenantes (Foyer Rural)	2 350,00	
65748	65	331	191	Reversement Subvention Colo apprenantes (Léo)	6 000,00	
74778	74	338	196	Séjour internationaux Ofag		42 372,00
7478228	74	338	196	Séjour internationaux Ofag (régularisation compte)		-42 372,00
74773	74	820	81	FEADER solde poste dévelop mobilité		24 000,00
7088	70	331	191	Régul Léo Lagrange Sur DSP		-8 680,00
65811	65	68	162	Gestion informatique espaces MDE	3 000,00	
6227	011	633	267	Honoraires dossiers Airbnb / Booking / LBC	40 000,00	
7351	73	01	50	Fraction de TVA		-211 717,00
777	040	01	50	Neutralisation FDC (DCC proposée)		50 000,00
023	023	01		Virement à la Section Fonctionnement	-197 747,00	
					-146 397,00	-146 397,00

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
Décision du conseil communautaire						
2188	21	588	86	copieur Urba	4 500,00	
21735	21	331	404	GTC St Denis	5 300,00	
21735	21	72	312	Maison Phare - étude programme et pt aménagements	10 000,00	
2317	23	4221	403	Aménagement Crèche Château (aménagement cuisine)	35 000,00	
2313	23	633	97	Travaux OT Cotinière Travaux (phase 1 complément)	147 000,00	
1312	13	633	97	OT Cotinière Sub Région		147 000,00
2313	23	01		Transfert étude Programme Moulin LB vers BA Musée		60 000,00
198	042	01		Neutralisation FDC (DCC proposée)	50 000,00	
2313	23	01	94	Travaux à programmer	-242 547,00	
021	021	01		Virement de la SF		-197 747,00
Total					9 253,00	9 253,00

Pas d'observation.

45. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

- Application d'une pénalité sur le marché de traitement des emballages (DCC 2/3/23)
- Augmentation de la provision pour créances douteuses
- Actualisation du budget : les études du Bricotech aux travaux.

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE

Reçu le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
7711	77	9	Pénalités sur marchés (Calitom DCC2/3/23)		30 000,00
6817	68	9	Dotations aux provisions	30 000,00	
Total				30 000,00	30 000,00

Section Investissement

Art.	chap.	Opération	Désignation	dépenses	recettes
2031	041		Etude bricottech à intégrer aux travaux		37 000,00
2315	041		Intégration des études aux travaux Bricotech	37 000,00	
Total				37 000,00	37 000,00

*Pas d'observation.***46. ZONES D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

- Suite à une note sur les imputations budgétaires des budgets des zones d'activité, précisant que les charges ne représentant pas des travaux d'aménagement (taxe foncières, fluides) doivent faire l'objet d'un retraitement comptable afin d'intégrer ces charges en charges annexe via une opération d'ordre par les compte 791 (transfert de charges), il conviendrait d'approuver les virements suivants :

BA ZA LES 4 MOULINS**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
791	042			Transfert Charges fonctionnement		20 000,00
608	042			Charges annexes	20 000,00	
Total					20 000,00	20 000,00

BA ZA LA JARRIE**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
791	042			Transfert Charges fonctionnement		10 000,00
608	042			Charges annexes	10 000,00	
Total					10 000,00	10 000,00

BA LES SEIZINS**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
791	042			Transfert Charges fonctionnement		10 000,00
608	042			Charges annexes	10 000,00	
Total					10 000,00	10 000,00

BA LE PERROTIN

AR Prefecture

017-241700624-20231116-DCC161123_1-DE
Reçu le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
791	042			Transfert Charges fonctionnement		10 000,00
608	042			Charges annexes	10 000,00	
					10 000,00	10 000,00

Pas d'observation.

Fin de la séance à 17h30.
